

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 FEVRIER 2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 9

Date de la convocation : 17/02/2024

Date d'affichage : 17/02/2024

L' an 2024 et le 22 Février à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de DOUARD Dominique, Maire.

Présents : Mme DOUARD Dominique, Maire, Mmes : ARANCIO Lydia, MARGUIN Nadège, NOBLET Cécile, SATIN Séverine, VERNIER Nathalie, MM : CHEVAUCHET Michel, CLERC Michel, PANNETIER Stéphane

Absent(s) : MM : CLAIRE Mickaël, MORAND Christophe

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme COULON Chantal à M. PANNETIER Stéphane, MM : BOUVARD Kevin à Mme NOBLET Cécile, JOUBERT-LAURENCIN Anthony à Mme MARGUIN Nadège, MOREL Ludovic à M. CHEVAUCHET Michel

Mme MARGUIN Nadège est nommée secrétaire de séance.

Le Maire ouvre la séance, donne lecture de la délibération de la séance du 25 janvier 2024, et la soumet à l'approbation du Conseil Municipal. La délibération transcrite dans le registre communal est adoptée à l'unanimité des membres présents.

1- INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS : avenant à la convention de service commun d'instruction des ADS et à la convention de service unifié conclue entre la CA3B, la CC de la Veyle et la CC Bresse et Saône ainsi que leurs communes membres.

Madame le Maire rappelle que la commune a confié l'instruction des autorisations du droit des sols au service unifié d'instruction des ADS créé en application des dispositions des articles L.5111-1 et L.5111-1-1 du CGCT. Ce service met en commun les moyens de 3 EPCI (Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse, Communauté de Communes de la Veyle et Communauté de Communes de Bresse et Saône) et regroupe à ce jour 100 communes du Département de l'Ain. Il est rappelé que la gestion courante du service a été confiée à Grand Bourg Agglomération.

Les conventions de service d'instruction doivent aujourd'hui faire l'objet d'un avenant aux motifs suivants :

- Demande d'adhésion de 2 communes : Arbigny (Communauté de Communes de Bresse et Saône) et Cormoranche-sur-Saône (Communauté de Communes de La Veyle) ;
- Intégration des nouveaux circuits d'instruction entrés en vigueur suite à la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) en matière de Saisine par Voie Electronique (SVE) et de Dématérialisation des Autorisations du Droit des Sols (Démat'ADS).

Madame le Maire précise que cet avenant doit être approuvé par les intercommunalités signataires, et par l'ensemble des communes adhérentes aux conventions. Il demande que le Conseil Municipal lui donne pouvoir pour signer les conventions de service commun et de service unifié ainsi modifiées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5111-1-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme ;

Chavannes-sur-Reyssouze

VU les conventions de service commun et unifié d'instruction des autorisations du droit des sols conclues en 2017 entre la Communauté d'Agglomération de Bourg-en-Bresse, la Communauté de Communes de la Veyle et la Communauté de Communes de Bresse et Saône, ainsi que leurs communes membres souhaitant bénéficier du service ;

CONSIDERANT que l'avenant aux conventions de service d'instruction est rendu nécessaire par les dernières évolutions législatives, notamment celles issues de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) ;

CONSIDERANT que l'adhésion de 2 nouvelles communes, Arbigny et Cormoranche-sur-Saône, aux conventions de service d'instruction n'a pas de conséquence financière pour les communes déjà adhérentes et permettent de poursuivre la mutualisation de moyens des collectivités locales engagée sur le territoire en matière d'instructions de actes et demandes d'urbanisme ;

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré

APPROUVE l'avenant aux conventions de service commun et unifié d'instruction des actes et autorisations du droit des sols entre la Communauté d'agglomération de Bourg-en-Bresse, la Communauté de Communes de la Veyle, la Communauté de Communes de Bresse et Saône et leurs communes membres respectives utilisatrices du service ;

AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions ainsi modifiées.

réf : 2024_02_01

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

2- RENOUELEMENT DE L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE.

Madame le Maire donne lecture du courrier de l'Académie de Lyon concernant le renouvellement de l'organisation du temps scolaire selon le décret n°2020-632 du 25 mai 2020.

Elle rappelle que le code de l'éducation prévoit que la semaine scolaire comporte pour tous les élèves vingt-quatre heures d'enseignement réparties sur neuf demi-journées. Dans ce cadre, les heures d'enseignement sont organisées les lundi, mardi, jeudi et vendredi et le mercredi matin. Le code de l'éducation prévoit toutefois que le calendrier scolaire national peut-être adapté pour tenir compte des situations locales.

La rentrée scolaire 2024 marque l'échéance de validité des rythmes scolaires qui avaient été arrêtés en 2021 pour une durée de 3 ans.

Actuellement, l'organisation est à 4 jours soit lundi, mardi, jeudi et vendredi, aux horaires suivants : 8 h 50-12 h et 13h40-16h20.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de conserver la semaine de classe à 4 jours à compter de la rentrée de septembre 2024 comme indiqué ci-dessus.

réf : 2024_02_02

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

3- DÉLIBÉRATION PORTANT DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE ELUS ET ADHESION A LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL PROPOSÉ PAR LE CDG01

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 relatifs aux compétences des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-1-1,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret susvisé,

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,

Considérant que le CDG01 propose aux collectivités et établissements publics locaux qui y sont affiliés un dispositif mutualisé, facilitant ainsi l'ensemble des démarches en vue de la mise en œuvre des obligations législatives et réglementaires,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG01,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **DÉSIGNE** M. Jean Pierre SUETY, Magistrat retraité pour être référent déontologue des élus de la collectivité
- **APPROUVE et AUTORISE** le Maire à signer le projet de convention proposé par le CDG01, aux fins de désignation d'un « référent déontologue élu », dans le cadre législatif et réglementaire ci-dessus rappelé.

Les coûts de fonctionnement de cette mission seront facturés à la collectivité adhérente selon le barème réglementaire de 80 € par avis rendu par le déontologue. Le CDG01 rémunérera alors le référent selon les mêmes montants.

- **PRÉCISE** que la saisine du « référent déontologue élu » sera ouverte à chaque membre de l'assemblée, pour une question le concernant.
- **PRÉCISE** que cette saisine pourra intervenir selon l'une des modalités suivantes :
 - Par courrier postal adressé au Référent déontologue élu, 145 chemin de Bellevue, 01960 PERONNAS avec la mention « CONFIDENTIEL »,
 - Par un formulaire de saisine en ligne (auquel seul le « référent déontologue élus » a accès) dont le lien d'accès internet sera prochainement activé et communiqué.
- **PRÉCISE** que les réponses seront formulées par écrit à l'élu ayant formulé la demande, et que le « référent déontologue élu » pourra être amené à le contacter pour solliciter des précisions utiles à l'instruction de sa demande.
- **PRÉCISE** que ce conventionnement et cette désignation prennent effet le premier 1^{er} jour du mois suivant la présente délibération, et qu'ils pourront être résiliés à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au CDG01 avec un préavis d'un mois.

réf : 2024_02_03

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

4- CESSION DU VEHICULE COMMUNAL RENAULT KANGOO.

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que le véhicule communal Renault Kangoo immatriculé BY-944-TH, acquis par la collectivité en novembre 2011, dont le kilométrage s'élève à ce jour à 145102 kms, peut être vendu du fait de l'acquisition d'un autre véhicule en remplacement.

Il a été décidé de proposer un prix de cession de 200 €.

Monsieur LACROIX ayant eu connaissance de cette cession a proposé d'acheter ce véhicule au prix demandé.

Madame le Maire n'ayant pas reçu de délégation, une délibération du Conseil municipal est nécessaire pour lui autoriser à céder le véhicule.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Madame le Maire à céder en l'état le véhicule Renault Kangoo pour un prix de 200 € à Monsieur LACROIX Kévin.
- **DIT** que la recette de cette cession sera imputée au compte 7751
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule et à faire toutes les démarches auprès des autorités compétentes.

réf : 2024_02_05

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

5- CESSION DU VEHICULE RENAULT MASTER.

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que le véhicule de pompier Renault Master immatriculé 1172 SV 01, acquis par la collectivité en avril 2009, dont le kilométrage s'élève à ce jour à 66916 kms, peut être vendu du fait de l'acquisition d'un autre fourgon de pompier.

Il a été décidé de proposer un prix de cession de 1 200 €.

Monsieur CORTEZ ayant eu connaissance de cette cession a proposé d'acheter ce véhicule au prix demandé.

Madame le Maire n'ayant pas reçu de délégation, une délibération du Conseil municipal est nécessaire pour lui autoriser à céder le véhicule.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Madame le Maire à céder en l'état le véhicule Renault Master pour un prix de 1 200 € à Monsieur CORTEZ Icardin.
- **DIT** que la recette de cette cession sera imputée au compte 7751
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule et à faire toutes les démarches auprès des autorités compétentes.

réf : 2024_02_004

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

6- QUESTIONS DIVERSES.

Le Conseil est informé :

- du bilan du recensement
- de la rencontre avec le chef de projet "Villages d'avenir"
- des résultats des tests de fumée (fait par le bureau Rélaté environnement) qui ont révélé 8 anomalies
- de la prise en charge à hauteur de 50 % de la cotisation au SIEA pour la conseillère numérique
- de la panne des panneaux lumineux d'information et de la mise en demeure d'Elan Cité par la commune
- de la fermeture de classe sur le Sivos pour cause d'effectifs en baisse
- du nouveau logo du partner

Le Maire,
Madame Dominique DOUARD



La secrétaire de séance,
Madame Nadège MARGUIN